

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du mercredi 28 juin 2017**

**DCS28-2017**

**Membres en exercice : 132  
Présents : 19  
Pouvoirs : 1  
Votants: 20**

**Date de convocation :  
23/06/2017**

**Désignation de représentants  
à l'assemblée générale de  
l'AUCAME et autres  
désignations**

Le mercredi 28 juin 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 45 du règlement intérieur du Pôle métropolitain, dans sa composition « affaires d'intérêt commun » - Scot – Socle prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à Salle de commission n°2 des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole. La réunion du comité syndical du vendredi 23 juin 2017, à 12 heures 30, régulièrement convoquée le vendredi 16 juin 2017, n'a pu donner lieu à délibération, l'absence de quorum ayant été dûment constatée.

*Monsieur Franck JOUY est désigné secrétaire de séance.*

**Étaient présents :**

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Xavier HAY, M. Michel LAFONT, M. Joël SUZANNE, Mme Béatrice TURBATTE.

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Lionel LERCH.

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN.

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri LOUVARD, Mme Martine PIERSIELA, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*).

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU (*pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE*)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Serge LADAN.

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Bernard ENAULT

Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville : Mme Catherine FLEURY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Patrice MARTIN.

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

**Étaient excusés :**

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Nicolas JOYAU, Mme Josette TRAVERT, Dominique VINOT-BATTISTONI.

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE.

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : M. Yves DESHAYES.

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL.

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER.

## Note explicative de synthèse 2.4 : Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'AUCAME et autres désignations

### 1. Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'AUCAME

Les statuts de l'AUCAME<sup>1</sup> prévoient la représentation suivante nous concernant :

POUR LES SYNDICATS MIXTES OU INTERCOMMUNAUX :

☑ Moins de 300 000 habitants : 2 DELEGUES ;

☑ Plus de 300 000 habitants : 3 DELEGUES + 1 DELEGUE PAR TRANCHE de 100 000 HABITANTS, nombre calculé sur la base de la totalité de la dernière population légale connue le jour de l'Assemblée Générale qui suit la nouvelle désignation des délégués, et arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de délégués représentant un même membre est plafonné à la moitié du nombre total de délégués, moins un.

Avec une population de 961 000 habitants le pôle métropolitain sera donc désormais représenté par 12 délégués à l'assemblée générale et 6 délégués au conseil d'administration<sup>2</sup>.

Il conviendra donc de désigner 12 délégués selon les modalités de votes prévues par nos statuts.

Sont candidats et sont ensuite élus à l'unanimité des suffrages exprimés suivant les modalités de votes prévues par les statuts du pôle :

1. Nicolas JOYAU
2. Jean-Pierre TOSTAIN
3. Béatrice TURBATTE
4. Serge LANGEOIS
5. Patrick LECAPLAIN
6. Patrick LERMINE
7. Mélanie LEPOULTIER
8. Florence COTHIER
9. Erick GOUPIL
10. Gilles QUINQUENEL
11. Michel DUMAINE
12. Bernard SOUL

---

<sup>1</sup> Voir les statuts en entier en lien de téléchargement

<sup>2</sup> Pour les communautés de communes, d'agglomération ou urbaines et les syndicats mixtes ou intercommunaux, le nombre d'administrateurs est égal à la moitié du nombre de délégués à l'assemblée générale, arrondi à l'entier supérieur. Le nombre d'administrateurs représentant un même membre est plafonné à la moitié du nombre total d'administrateurs, moins un.

## 2. Autres désignations :

Sont candidats et sont ensuite élus à l'unanimité des suffrages exprimés suivant les modalités de votes prévues par les statuts du pôle :

- a. Au comité national d'action sociale (CNAS) – en particulier à l'assemblée départementale annuelle : **Bernard ENAULT**
- b. A la Fédération Nationale du SCOT : 1 titulaire et 1 suppléant : **Marc POTTIER** (titulaire) et **Hubert PICARD** (suppléant)
- c. Au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement : **Marc POTTIER**
- d. A la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne Aval Seulles : **Marc LECERF**
- e. A la Commission Locale d'Information (CLI) du GANIL : 2 titulaires et 2 suppléants : **Dominique GOUTTE** et **Franck JOUY**, (titulaires), **Jean DAIREAUX** et **Thierry RENOUF**, (suppléants).
- f. Au conseil portuaire du port de Caen-Ouistreham : **Sonia DE LA PROVOTE** (titulaire) et **Frédéric POUILLE** (suppléant)
- g. **2 élus référents pour l'Observatoire foncier** : **Marc POTTIER** et **Hubert PICARD**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Sonia DE LA PROVÔTÉ**



POLE MÉTROPOLITAIN  
CAEN  
NORMANDIE  
MÉTROPOLE  
\*